



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°A26SG02

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉPÔT PAR LAETITIA CHATEAU DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET,

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-3 ;

Vu la circulaire du 7 juin 2023 relative à la classification et modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu les fonctions occupées par :

- Madame Laetitia CHATEAU, Secrétariat Général et Assemblées ;

Considérant que Monsieur le Président est seul chargé de l'administration de la Communauté de Communes, au regard des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT et qu'il doit prendre les mesures d'ordre intérieur nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement des services, il convient d'autoriser :

- Madame Laetitia CHATEAU, Secrétariat Général et Assemblées à déposer les actes de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot au contrôle de légalité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour,

- Madame Laetitia CHATEAU est autorisée à déposer les actes de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot au contrôle de légalité.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260408-A26_SG_02-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 2. : Cette autorisation est délivrée de façon permanente.

Article 3. : Le présent arrêté sera notifié aux agents et transmis :

- Au comptable de la collectivité
- Au président du Centre de Gestion

Fumel, le 08 avril 2026

Notifié à l'agent le 08 avril 2026

Le Président,

Laetitia CHATEAU

Jean-Jacques BROUILLET

Transmis en Sous-Préfecture le : f